



Division des personnels enseignants
du 1er degré
DPE1

Affaire suivie par :
Nadine PALMOT
Nafiza ALI
Tél : 0594 27 20 33 / 0594 27 20 44
Mél : gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Cayenne, le 25 mars 2024

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

ANNULE ET REMPLACE

Circulaire n°2024-185-DPE1 – Mouvement intra académique 1^{er} degré

Publics concernés : Personnels enseignants du premier degré de l'académie de Guyane

Objet : Mouvement intra académique des professeurs des écoles et instituteurs – Année scolaire 2024-2025

Entrée en vigueur : 25 mars 2024

Notice : La présente circulaire a pour but d'informer sur les modalités de la phase du mouvement intra-académique 2024.

La circulaire n°2023-270-DPE1 du 13 mars 2023 est abrogée

Référencement : Site académique, rubrique « Circulaires personnels », puis « Enseignants du 1^{er} degré »

Annexe 1 : Formulaire de demande de bonification au titre du handicap

Annexe 2 : Formulaire de demande de bonification au titre des situations sociales

Annexe 3 : Liste des pièces à fournir pour les demandes liées à la situation familiale

Annexe 4 : Glossaire des postes mis au mouvement

Annexe 5 : Liste des médecins généralistes agréés

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 13 novembre 2020.

Les lignes directrices de gestion de l'académie de la région académique de Guyane relatives aux orientations générales de la politique de mobilité du 22 mars 2024.

Cette circulaire vise à préciser les modalités de participation et le calendrier des opérations de mobilité des personnels enseignants du premier degré, professeurs des écoles titulaires, stagiaires, instituteurs, qui désirent changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement.

Je vous invite à porter une attention particulière aux lignes directrices de gestion académiques consacrées à la mobilité, qui détaillent les règles générales du mouvement intra départemental.

Les postes spécifiques à profil et à exigences particulières font l'objet d'une circulaire propre.

I – MODALITES DE PARTICIPATION

1) Saisie des vœux

La saisie des demandes de mutation intra académique s'effectuera exclusivement au moyen du :

Systeme d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM)
Accessible par le portail internet « I-PROF » (rubrique les Services/SIAM) à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

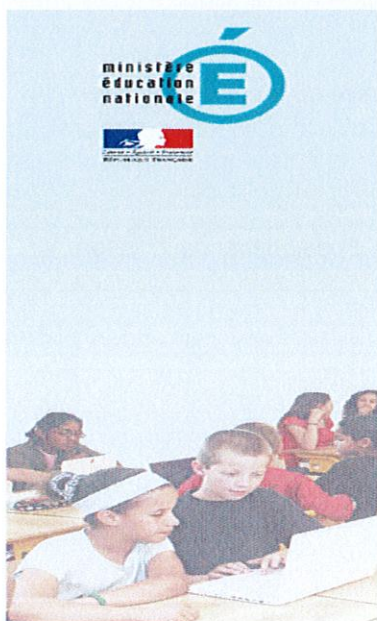
**du lundi 25 mars 2024 – 8h00 (heure locale),
au lundi 8 avril 2024 – 8h00 (heure locale).**

Il est conseillé aux participants de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du serveur pour participer au mouvement.

Pour formuler leur demande, les candidats utilisent :

- L'identifiant correspondant à la 1^{ère} lettre de votre prénom accolée à votre nom de famille (saisie en minuscule, sans espace) ;
- Le mot de passe qui est votre NUMEN (saisie en majuscule) si vous ne l'avez pas modifié.

En utilisant le portail ARENA accessible par le lien <https://extranet.ac-guyane.fr/arena>



accédez à vos applications

Authentification

Identifiant	<input type="text"/>
Mot de Passe	<input type="password"/>
<input type="button" value="Valider"/>	

Cliquer dans « gestion des personnels » puis « I-Prof Enseignant »

Cliquer dans la rubrique « les services »,
Puis « SIAM »,
Puis sélectionner le type de mouvement auquel vous souhaitez participer « Phase intra-départementale »
Puis saisissez ou modifiez votre demande de mutation.

Les candidats qui rencontreront des problèmes techniques devront copier/coller le message d'erreur puis le transmettre par mail à l'adresse suivante : gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Les candidats ne connaissant pas leur NUMEN devront adresser leur demande à leur gestionnaire par mail accompagnée d'une pièce d'identité. **Aucun NUMEN ne sera communiqué par téléphone.**

2) Modification et annulation des vœux

Pendant toute la période de l'ouverture du serveur, les enseignants auront la possibilité de modifier leurs vœux autant de fois qu'ils le souhaiteront. Une fois le serveur fermé, ce sont les derniers vœux formulés qui seront enregistrés. **(Pas de modification après la fermeture du serveur).**

Les saisies de vœux dûment enregistrées à la fermeture du serveur confirment la participation au mouvement intra départemental. Les participants recevront un accusé de réception dans leurs boîtes I-Prof.

Toute demande d'annulation de participation au mouvement doit être déposée sur le portail COLIBRIS avant le **vendredi 24 mai 2024**, à l'adresse suivante :

<https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr>

II – CALENDRIER DES OPERATIONS

Dates	Opérations	Observations
Lundi 25 mars 2024 (00h00 heure locale)	Ouverture I-Prof SIAM	Début de la saisie des vœux
Du lundi 25 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	Envoi des dossiers de demande de bonification au titre du handicap et médicale	Les candidats devront transmettre leur dossier (formulaire annexe 1 accompagné des pièces justificatives) par voie postale, ou le déposer à l'accueil du Rectorat sous pli cacheté en mentionnant sur l'enveloppe : confidentiel, secret médical – mouvement intra académique - DPE1 Bureau de la gestion collective
Du lundi 25 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	Envoi des dossiers de demande de bonification au titre des situations sociales	Les candidats devront transmettre leur dossier (formulaire annexe 2 accompagné des pièces justificatives) par voie postale, ou le déposer à l'accueil du Rectorat sous pli cacheté en mentionnant sur l'enveloppe : situation sociale confidentiel – mouvement intra académique - DPE1 Bureau de la gestion collective
Du lundi 25 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	Dépôt des demandes de bonification au titre du rapprochement de conjoints et au titre de l'autorité parentale conjointe	Les candidats doivent déposer leur demande de bonification accompagnée des pièces justificatives afférentes à leur demande (Annexe 3) Démarche COLIBRIS : https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr
Mercredi 10 avril 2024 (00h00 heure locale)	Fermeture I-Prof SIAM	Fin de la saisie des vœux
Mercredi 10 avril 2024	Envoi des accusés de réception sans barème	Les candidats génèrent leur accusé de réception sans barème, sur SIAM.
Du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024	Barèmage	Phase de contrôle des demandes de mutations des candidats (vérification des barèmes, des pièces justificatives liées aux demandes de bonifications, des priorités, etc...)
Lundi 6 mai 2024	Envoi des AR avec barème initial	Les candidats génèrent leur AR avec barème initial sur SIAM
Du lundi 6 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024	Retour des AR avec barème initial Uniquement en cas de demande de rectification et de correction des barèmes.	Pour les demandes de correction de barème, les candidats disposent d'un délai de 15 jours pour déposer leur réclamation accompagnée des pièces justificatives afférentes à leur demande. Démarche COLIBRIS : https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr
Lundi 27 mai 2024	Envoi des AR avec barème final	Les candidats génèrent leur accusé de réception validé, sur SIAM
Vendredi 7 juin 2024 (11h00 heure locale)	Diffusion individuelle des résultats aux candidats dans les boîtes à lettres I-Prof.	

IV – INFORMATIONS ET CONSEILS

Une **cellule académique d'aide à la mobilité** est à la disposition des personnels participant au mouvement du 25 mars 2024 au 7 juin 2024 :

- Par téléphone : 0594 27 20 33 / 0594 27 20 45 / 0594 27 20 44 (de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 heures locales)
- Par courriel : gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Ces contacts apporteront aux enseignants, outre l'explication des règles et des procédures du mouvement, des réponses personnalisées et un traitement individualisé de leur situation.

Des **réunions d'informations** sur le mouvement seront organisées par visio-conférence selon le calendrier ci-après :

Dates	Heure (locale)
26 mars 2024	9h00 à 10h00
27 mars 2024	9h00 à 10h00
28 mars 2023 (après-midi)	14h00 à 16h00

V – Demandes de bonifications de barème au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe, avec ou sans séparation

Les demandes de bonification de barème au titre du rapprochement de conjoint et de l'autorité parentale conjointe doivent être formulées sur le portail COLIBRIS, accompagnées des pièces justificatives obligatoires à l'examen de votre demande, à l'adresse suivante :

<https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr>

VI – Demandes de bonification au titre du handicap et de bonification médicale

Les situations prises en compte sont celles des agents pouvant bénéficier de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005.

La demande de bonification, (**formulaire annexe 1 à compléter accompagné des pièces justificatives médicales**), doit être transmise à la DPE1 uniquement par voie postale, ou déposée à l'accueil du Rectorat sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel, secret médical** », au plus tard le **mercredi 10 avril 2024** délai de rigueur, à l'adresse suivante :

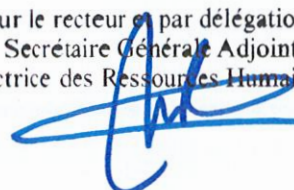
Rectorat de Guyane
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré
Route de Baduel
BP 6011
97306 Cayenne Cedex

VII – Demande de bonification au titre des situations sociales

La demande de bonification, (**formulaire annexe 2 à compléter accompagné des pièces justificatives**), doit être transmise à la DPE1 uniquement par voie postale, ou déposée à l'accueil du Rectorat sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel** », au plus tard le **mercredi 10 avril 2024** délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Rectorat de Guyane
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré
Route de Baduel
BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines



Nicole ROCHUR

Mouvement intra académique 2024

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU
HANDICAP (RQTH)**

Nom d'usage :	Nom patronymique :
Prénom :	Date de naissance : /__/__/____/
Commune de soins :	
Demande de rapprochement du :	
Domicile <input type="checkbox"/>	Lieu de soins <input type="checkbox"/>
Personne au titre de laquelle la bonification est demandée :	
Intéressé(e) <input type="checkbox"/>	conjoint(e) <input type="checkbox"/>
enfant <input type="checkbox"/>	
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : Oui <input type="checkbox"/>	
Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, date d'obtention : /__/__/____/	Date de fin : /__/__/____/

A Le

Signature de l'intéressé(e)

AVIS MEDECIN DE PREVENTION	
Le dossier médical	
Répond aux critères <input type="checkbox"/>	Ne répond pas aux critères <input type="checkbox"/>
Observation :	
Avis favorable <input type="checkbox"/>	Avis défavorable <input type="checkbox"/>

A le

Cachet et visa du médecin de prévention



■ Liste des pièces à joindre à votre demande de bonification au titre du handicap :

- la notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de sa majoration de barème ;
- un certificat médical circonstancié ;
- toutes pièces officielles corroborant la nécessité médicale d'une mutation.

■ Transmission des dossiers:

Le dossier complet doit être adressé la DPE1, uniquement par voie postale, ou déposé à l'accueil du Rectorat sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel, secret médical** », au plus tard **le lundi 8 avril 2024** délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Rectorat de Guyane
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré
Route de Baduel
BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Mouvement intra académique 2024

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION SOCIALE* OU MEDICALE*

* rayez la mention inutile

Nom d'usage :	Nom patronymique :
Prénom :	Date de naissance : / __ / __ / ____ /
Commune de soin :	
Demande de rapprochement du :	
Domicile <input type="checkbox"/>	Lieu de soins <input type="checkbox"/>
Personne au titre de laquelle la bonification est demandée :	
Intéressé(e) <input type="checkbox"/>	conjoint(e) <input type="checkbox"/> enfant <input type="checkbox"/>

A Le

Signature de l'intéresse(e)

AVIS MEDECIN DE PREVENTION ou ASSISTANTE SOCIALE	
Le dossier médical ou social	
Répond aux critères <input type="checkbox"/>	Ne répond pas aux critères <input type="checkbox"/>
Observation :	
Avis favorable <input type="checkbox"/>	Avis défavorable <input type="checkbox"/>

A..... le

Cachet et visa du médecin de prévention ou de l'assistante sociale

■ Liste des pièces à joindre à votre demande de bonification sociale ou médicale :

- une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de sa majoration de barème ;
- un certificat médical circonstancié ;
- toutes pièces officielles corroborant la nécessité médicale d'une mutation ;
- pièces juridiques (dépôt de plainte).

■ Transmission des dossiers :

Le dossier complet doit être adressé la DPE1, uniquement par voie postale, ou déposé à l'accueil du Rectorat sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel, secret médical** », au plus tard **le 8 avril 2024** délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Rectorat de Guyane
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré
Route de Baduel
BP 6011
97306 Cayenne Cedex

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LES DEMANDES LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

a) Rapprochement de conjoints

Situations	Pièces à fournir
Couple marié au 1 ^{er} septembre 2023	<input type="checkbox"/> Extrait d'acte de mariage ou copie du livret de famille
Couple lié par le PACS établie au plus tard le 1 ^{er} septembre 2023	<input type="checkbox"/> Copie du PACS <input type="checkbox"/> Avis d'imposition commune de l'année 2023 et/ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée des deux partenaires.
Couple non marié ayant un enfant âgé de moins de 18 ans né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2024	<input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents <input type="checkbox"/> Attestation de reconnaissance anticipé des deux parents établie avant le 31 mars 2024 pour l'enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.
Pièces justifiant la situation professionnelle du conjoint :	
<input type="checkbox"/> Attestation de la résidence professionnelle de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> Contrat de travail accompagné des bulletins de salaires des 3 derniers mois <input type="checkbox"/> Attestation d'inscription au pôle emploi de moins de 3 mois.	

b) Autorité parentale conjointe

Situation	Pièces à fournir :
Enseignant ayant à charge un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024, et qui justifie d'une alternance de résidence de l'enfant, ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement de l'enseignant	<input type="checkbox"/> extrait du livret de famille ou copie de l'acte de naissance de l'enfant ; <input type="checkbox"/> en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant <input type="checkbox"/> pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant; <input type="checkbox"/> décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement; <input type="checkbox"/> justificatif concernant la commune sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe) <input type="checkbox"/> conjoint non marié, non pacsé : décision de justice obligatoire.

GLOSSAIRE des postes mis au mouvement intra académique 2024

Sigles utilisés pour les natures de support	signification
CL. RELAIS CLR INST	Enseignant en classe relais en collège
ULEC ECOLE	Classe d'intégration scolaire handicap moteur
	Classe d'intégration scolaire handicap mental
	Classe d'intégration scolaire handicap auditif
	Classe d'intégration scolaire handicap visuel
DECH DIR DCOM SANS SPEC.	Décharge de direction
DECH MF EL DMFE SANS SPEC.	Décharge maître formateur (IMF)
DIR.EC.ELE 0119	Directeur école élémentaire
DIR.EC.MAT 0121	Directeur école maternelle
ENS.APP.EL EAPL APPLICAT	Maître formateur (IMF) élémentaire
ENS.APP.MA EAPM APPLICAT	Maître formateur (IMF) maternelle
ENS.CL.ADA ECAD OPTION E	Classe d'adaptation (CLAD)
ENS.CL.ELE ECEL SANS SPEC.	Enseignant classe élémentaire
ENS.CL.MA ECMA SANS SPEC.	Enseignant classe maternelle
INI.ET.ELE IEEL PRIMO ARRI	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UP2A en école)
INSTIT SES ISES INSTIT SES	SEGPA
INSTIT SPE IS INST SPECI	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA en collège)
RESEA AIDE RASE	Maître G (rééducateur)
TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.	Titulaire remplaçant
TIT.DEPT	Titulaire secteur
U.P.I UPI INST SPECI	Chargé d'Unité Pédagogique (ULIS en collège ou lycée)

**Coordonnées des médecins généralistes agréés de la Guyane
(annexe 1 de l'arrêté n° 186 ARS du 1^{er} octobre 2018)**

NOM	Téléphone	Adresse	Commune
AGHA Mohamed	0594 27 94 08	20 rue Sœur Fontaine Bernard	97360 – MANA
BOIS Philippe		19 rue Onozo	97313 – ST GEORGES
PAUQUET	0594 34 27 44	18 rue Justin Catayée	97320 – ST LAURENT
TETERYCZ	0694 27 32 21	29 C rés. Les Laurentides	97320 – ST LAURENT
CAUT Serge	0594 34 58 98	22 rue Barbe Marbois	97315 - SINNAMARY
CHESNEAU Patrick	0594 32 11 05	Place de l'Europe, Bât. E2	97381 – KOUROU CEDEX
BRETON Jacques	0594 38 43 78	34 rue du 14 et 22 juin 1962	97300 - CAYENNE
BURIN Antoine	0594 38 43 78	34 rue du 14 et 22 juin 1962	97300 - CAYENNE
POLITUR Bernard	0594 29 05 54	34 rue du 14 et 22 juin 1962	97300 - CAYENNE
FRONTIER Raymond	0594 29 57 15	DSP – 19 rue Schœlcher	97300 - CAYENNE
GIFFARD André	0594 30 01 39	6 rue Félix Eboué	97300 - CAYENNE
GRENIER Claire	0594 27 21 10	Rectorat site Troubiran	97300 - CAYENNE
MAUBERGER	0594 39 50 50	Centre Hospitalier de Cayenne	97300 - CAYENNE
ASSI KAKOU	0694 31 37 20	CDG Guyane – 36 av Louis Pasteur BP 493	97332 - CAYENNE
ODUNLAMI	0694 14 52 53	6 rue du Capitaine Bernard	97300 - CAYENNE
PARISOT	0594 39 50 50	221 impasse des Malvacées 11 lotissement Samuel	97351 - MATOURY
BOUALI	0594 35 33 88	Centre Médical du Larivot	97351 - MATOURY

Coordonnées des médecins spécialistes agréés

NOM	Téléphone	Adresse	commune	Spécialité
FAMARO	0594 31 87 70	94 rue Christophe Colomb	97300 – CAYENNE	Endocrinologie – diabéto- logie nutrition
GANTY	0594 31 07 02	48 Boulevard Mandela	97300 – CAYENNE	Cardiologie
DJOSSOU	0594 39 51 64	Idem	97300 – CAYENNE	Psychiatrie
LOUPEC	0594 21 21 23	6 rue du Capitaine Ber- nard	97300 – CAYENNE	Gynéco-obstétrique
PAPAIX PUECH	0694 45 33 02	22 rue Discolle-Cariarou	97310 – KOUROU	Anesthésie-Réanimation
MOULUCOU	0694 21 24 22 0594 38 85 60	6 rue du Capitaine Bernard	97300 – CAYENNE	Chirurgie orthopédique